



PROCES VERBAL

Conseil municipal du Jeudi 21 Mars 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le **Jeudi 21 Mars à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 15 mars 2024

Etaient présents (17) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE PORT-HELLEC Lénaïck, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, GEFFROY Carine, ÉON Murielle, LE CHAPELAIN Guillaume, REBOURS Alain, ROSNARHO Pascal, FRETTE Christian, COTTIN Séverine, OUVRARD Karine

Absents donnant pouvoir (5) : LE BOULAIRE Morgan à MORVANT Sylvie (pour les points 1 à 11- arrivée à 21h15) , LE FALHER Christophe à GÉRONIMI Claude, LE BAIL Sylvie à BOUILLY Christian, LAURENT Marylène à GRANGER Muriel, SERVAIS Myriam à FRETTE Christian

Absent(1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Claude GERONIMI

Monsieur le Maire informe les élus que le point 6 « Assujettissement à la TVA de l'opération MAM (maisons d'assistant(e)s maternel(le)s) » est supprimé. En effet, une réponse écrite ministérielle confirme finalement que l'opération est bien éligible au FCTVA.

Extrait :

« Ainsi, conformément aux articles L. 1615-3 et R. 1615-2 du CGCT, les dépenses réalisées par une collectivité pour la construction d'une maison d'assistantes maternelles pourront ouvrir au bénéfice du FCTVA si la location de l'immeuble n'est pas soumise à la TVA. En effet, si les loyers sont assujettis à la TVA, la collectivité peut récupérer la TVA par la voie fiscale dans les conditions de droit commun. De plus, les dépenses liées à la construction d'une maison d'assistantes maternelles seront éligibles si elles sont régulièrement enregistrées sur un compte faisant partie de l'assiette d'éligibilité au FCTVA. Dans ce cadre, les dépenses enregistrées sur les comptes 2131 « Bâtiments publics » ou 2313 « Constructions » ouvriront au bénéfice du FCTVA. »

Le budget a donc été modifié en conséquence ; l'écriture de régularisation, en dépenses et en recettes, n'ayant plus lieu.

1. Approbation du procès-verbal du 8 février 2024

2. FINANCES : approbation des comptes de gestion 2023- Budget principal et budget annexe lotissement

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- d'approuver le compte de gestion 2023 de la commune



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40500 - PLOEMEL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	2 808 932,94		-907 032,47		1 901 900,47
Fonctionnement	1 294 157,23	944 157,23	675 981,23		1 025 981,23
TOTAL I	4 103 090,17	944 157,23	-231 051,24		2 927 881,70
II - Budgets des services à caractère administratif 40502-LOT CCAS PLOEMEL					
Investissement					
Fonctionnement	72 825,49		-72 825,49		
Sous-Total	72 825,49		-72 825,49		
TOTAL II	72 825,49		-72 825,49		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 175 915,66	944 157,23	-303 876,73		2 927 881,70

Résultat de fonctionnement : 675 981,23 €

Résultat antérieur reporté : 350 000 €

Résultat cumulé : 1 025 981,23 €

Résultat d'investissement : -907 032,47 €

Résultat antérieur reporté : 2 808 932,94 €

Résultat cumulé 1 901 900,47 €

- d'approuver le compte de gestion 2023 du budget lotissement

01/01/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40502 - LOT CCAS PLOEMEL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT CCAS PLOEMEL					
Investissement					
Fonctionnement	72 825,49		-72 825,49		
Sous-Total	72 825,49		-72 825,49		
TOTAL II	72 825,49		-72 825,49		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	72 825,49		-72 825,49		

Résultat de fonctionnement : -72 825,49 €

Résultat antérieur reporté : 72 825,49 €

Résultat cumulé : - €

Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Commentaires/Intervention

Monsieur Julien SERGENT, conseiller aux décideurs locaux, a présenté son analyse des comptes et a, en préambule rappelé aux élus que le compte financier unique (CFU) remplacera le compte de gestion à partir de 2026.

Il présente ainsi les ratios essentiels à savoir :

- La CAF brute (capacité d'autofinancement) : elle s'élève à 687 000 €; elle a baissé par rapport à 2022 mais cela s'explique par l'encaissement de produits exceptionnels liés à des remboursements d'assurance suite au sinistre incendie. Elle est importante car elle va permettre à la Commune d'investir.
- La CAF nette (CAF brute à laquelle on déduit l'emprunt): elle est de 317 000 €

Il souligne que l'analyse des chiffres porte sur la capacité de désendettement de la Commune (qui indique le nombre d'années nécessaires de CAF brute pour rembourser les emprunts). Le seuil de 7 ans doit être respecté. Entre 7 à 10 ans, le « voyant » est à l'orange et au-dessus de 10, il est au rouge. Pour Ploemel, ce ratio est de 4.11 années donc c'est totalement maîtrisé. Il existe une marge de manœuvre pour emprunter.

Le taux de caf nette (taux de productivité pour une entreprise) est de 9.86% (CAF nette / RRF (recettes réelles de fonctionnement) ; les préconisations pour ce ratio sont 10% (5% pour entretenir le patrimoine et 5% pour investir).



Mr SERGENT expose que les budgets communaux sont, et vont être, plus contraints du fait de facteurs exogènes comme l'inflation pour l'énergie et les produits alimentaires, mais aussi par les mesures gouvernementales qui ont un impact direct sur les dépenses de personnel (augmentation du point d'indice, revalorisation). L'Etat va aussi mettre à contribution les communes dans le cadre de sa recherche d'argent. Le risque de baisse de dotations/subventions n'est pas à écarter et doit amener une certaine vigilance dans la gestion.

En ce qui concerne le ratio de rigidité (les charges de personnel + les contributions obligatoires/ RRF) , il est inférieur à 50% et est donc satisfaisant.

L'autre regard concerne les relations de la commune avec le service des finances publiques. Le délai global de paiement est normalement de 30 jours au total mais à Ploemel, il est de 15 jours ce qui est un très bon délai.

Le taux de recouvrement s'élève à 99.38%, et l'indice de pilotage comptable est de 100/100. Il s'agit d'excellent résultat.

Après avoir remercié Mr SERGENT pour son intervention, Claude GERONIMI conclue en ajoutant que tous les investissements réalisés et à venir n'auraient pas été possibles sans l'aide des financeurs (l'Etat, le Département, la Région, aqta...) et il en profite pour les remercier. Il attire l'attention des Elus sur la situation nouvelle au regard du contexte général en France, qui va conduire à une meilleure maîtrise des dépenses car on peut craindre une stabilisation voire une baisse des dotations et des subventions.

3. FINANCES : adoption des comptes administratifs 2023 -Budget principal et budget annexe lotissement

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif, lequel :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget) des réalisations effectives en dépenses et en recettes.
- Présente les résultats comptables de l'exercice

Considérant que Monsieur le Maire a laissé la présidence à Claude GERONIMI, adjoint aux finances, et a quitté la salle pour le vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver les comptes administratifs du budget principal de la commune et du budget annexe lotissement dont les résultats sont les suivants :

Compte administratif 2023 – Commune :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	BP 2023	CA 2023	RECETTES	BP 2023	CA 2023
			013 Atténuation des charges	55 000,00	93 216,81
011 Charges à caractère général	865 195,00	763 296,18	70 Produits domaines et ventes diverses	263 329,00	225 150,20
012 Charges de personnel	1 432 580,00	1 400 153,62	73 Impôts et taxes	1 615 415,00	1 656 969,46
014 Atténuation des produits	8 005,00	7 990,00	74 Dotations, subventions et participations	1 022 700,00	1 101 648,92
65 Autres charges de gestion courante	446 800,00	401 245,41	75 Autres produits de gestion courante	359 556,00	183 978,83
66 Charges financières	45 000,00	43 991,25	76 Produits financiers		32,71
67 Charges exceptionnelles	2 000,00	22,08	77 Produits exceptionnels	8 380,00	7 201,93
68 Dotation provision	2 160,00	844,12	78 REPRISE SUR AMORTISSEMENT		
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	2 801 740,00	2 617 542,66	SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	3 324 380,00	3 268 198,86
042 valeurs comptable des cessions - 675	6 380,00	6 380,00	042 valeurs des cessions comptables		
042-68 Dotations amortissements provisions	10 000,00	9 892,94	042-72 Travaux en régie	100 000,00	41 597,97
023 Virement à la section d'investissement	956 260,00		SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	100 000,00	41 597,97
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	972 640,00	16 272,94	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	350 000,00	
TOTAL DES DÉPENSES	3 774 380,00	2 633 815,60	TOTAL DES RECETTES	3 774 380,00	3 309 796,83

Résultat de fonctionnement : 675 981,23 €-Résultat antérieur reporté : 350 000 €-Résultat cumulé : 1 025 981,23 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES	BP 2023	CA 2023	RECETTES	BP 2023	CA 2023
10-Taxe d'aménagement /dotation	50 000,00		10222 FCTVA	187 744,60	158 321,39
16 Emprunts et dettes assimilés	371 400,00	371 364,58	10226 Taxe aménagement	117 165,23	75 355,00
204 Subventions d'équipement versées	14 000,00		1068 Excédent de fonctionnement antérieur	944 157,23	944 157,23
20 Immobilisations incorporelles	114 600,00	43 533,83	13 Subventions d'investissements	1 186 000,00	396 206,50
21 Equipements	543 114,00	251 852,38	1641 - Emprunts		940,00
23 Travaux	5 066 386,00	1 789 936,77	20-Frais d'étude		
26 Participations	500,00				
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	6 160 000,00	2 456 687,56	SOUS TOTAL RECETTES REELLES	2 435 067,06	1 574 980,12
041 Opérations patrimoniales	76 518,00	76 518,00	021 Virement de la section de fonctionnement	956 260,00	
040 Travaux en régie	100 000,00	41 597,97	024 Opérations de cessions	43 360,00	
			041 Opérations patrimoniales	76 518,00	76 518,00
			040 Amortissement immobilisations	16 380,00	16 272,94
			040 Différence sur cessions		
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	176 518,00	118 115,97	SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	1 092 518,00	92 790,94
			Excédent d'investissement REPORTE	2 808 932,94	2 808 932,94
TOTAL DES DÉPENSES	6 336 518,00	2 574 803,53	TOTAL DES RECETTES	6 336 518,00	4 476 704,00

Résultat d'investissement : -907 032,47 €

Résultat antérieur reporté : 2 808 932,94 €

Résultat cumulé 1 901 900,47 €

Compte administratif du budget lotissement 2023 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RECETTES	BP 2023	CA 2023
011-Charges à caractère général	10 766,20	10 766,20	75-Autres produits de gestion courante	10,51	
65-Autres charges de gestion courante	62 069,80	62 059,29	77-Produits exceptionnels		
Total dépenses réelles	72 836,00	72 825,49	Total recettes réelles	10,51	-
042-Variation du stock	50 000,00		042 variation de stock	50 000,00	
Total dépenses d'ordre	50 000,00	-	001-excédent reporté	72 825,49	
			Total recettes d'ordre	122 825,49	-
Total	122 836,00	72 825,49	70-Produits services, domaine	122 836,00	-

Résultat de fonctionnement : -72 825,49 €

Résultat antérieur reporté : 72 825,49 €

Résultat cumulé : - €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2023	CA 2023	RECETTES	BP 2023	CA 2023
001-Déficit reporté	-			-	-
Total dépenses réelles	-	-	Total recettes réelles	-	-
040-Constat stock final	50 000,00		040-Reprise stock initial terrain	50 000,00	-
Total dépenses d'ordre	50 000,00		Total recettes d'ordre	50 000,00	-
Total	50 000,00	-	Total	50 000,00	-

Résultat d'investissement : - €

Résultat antérieur reporté : - €

Résultat cumulé : - €

4. FINANCES -Affectation du résultat 2023- Budget Commune

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie au financement de la section de fonctionnement (R_002 – *excédent de fonctionnement reporté*) Ou/et au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*).

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 janvier 2024

Les résultats doivent prioritairement être affectés au besoin de financement de la section d'investissement constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser (article R2311-11 du CGCT)

Considérant les résultats 2023 :

En section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement : 675 981,23 €

Résultat antérieur reporté : 350 000 €

Résultat cumulé : 1 025 981,23 €

En section d'investissement :

Résultat d'investissement : - 907 032,47 €

Résultat antérieur reporté : 2 808 932,94 €

Résultat cumulé : 1 901 900,47 €

Suite aux résultats du compte administratif 2023, il est proposé d'affecter le résultat à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024, pour un montant de 825 981.23 Euros. Le solde de 200 000 € sera affecté en report à nouveau en recettes de fonctionnement (article 002)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat ainsi qu'il suit :

Excédent de fonctionnement

- R_002 – Excédent de fonctionnement reporté : 200 000,00 €
- 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 825 981,23 €

Excédent d'investissement :

1 901 900,47 €

(Solde reporté en recettes d'investissement sur la ligne budgétaire 001)

5. Ploemel 2030 : Autorisation de programme et crédit de paiement

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Conformément aux articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il a été décidé en 2023 de gérer les travaux de la phase 4 de Ploemel 2030 avec l'outil budgétaire des AP/CP ; la maîtrise d'œuvre, les études, l'achat d'équipements et de mobiliers sont gérés à part (restes à réaliser et nouvelles inscriptions budgétaires).

Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'actualiser les autorisations de programme ci-dessous et crédit de paiement (CP) selon les montants ci-dessous :

PLOEMEL 2030- phase 4- <u>TRAVAUX</u>						
Autorisation de programme (AP)				AP/CP initiale		
N° AP	Libellé	Répartition	Montant AP	Réalisations antérieures	CP 2024	CP 2025
AP-1	Complexe sports et loisirs/Salle polyvalente	61%	2 725 829.45€	665.732,45 €	1.850.000,00 €	210.097,00 €
AP-2	Restaurant municipal	39%	1 748 033.81 €	11.682,51 €	1 600 000,00 €	136.351,30 €

6. FINANCES - Vote des taux d'imposition - année 2024

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 étendant la liste des communes pouvant imposer une majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Considérant la délibération 2023-48 du 28 septembre 2023 décidant une majoration de 60% de la part communale de cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2024 de ne pas augmenter les taux pour 2024, et ceci, malgré le fait que ces dernières années la collectivité a dû faire face à d'importantes nouvelles dépenses du fait de l'inflation (les prix de l'énergie, les consommables, les dépenses liées à l'alimentation ...), et à la revalorisation du point d'indice pour les salaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation (THRS) : 13,93 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.27 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Bases 2023	Bases prévisionnelles 2024	Recettes attendues
TH (THRS)	765 332	774 000 (majoration zone tendue 60%)	172 509 € (dont 64 691 € -maj 60%)
TFB	2 770 351	2 903 000	1 243 968 € (dont 72 898 € impact COCO)
TFNB	88 811	91 200	41 286 €

7. FINANCES - Subvention 2024 au CCAS de PLOEMEL

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Ploemel est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par la Maire de la commune. Il est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, et orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge (aides alimentaires par exemple).

Pour mémoire, au 01 janvier 2024, le service d'aide à domicile de Ploemel a intégré le GCSMS de la Ria d'Étel et le budget du SAD a été définitivement clôturé. Pour autant, le personnel titulaire a été mis à disposition du groupement, à l'exception du responsable de service, et les charges de personnel sont imputées sur le budget du CCAS. Le groupement rembourse mensuellement le CCAS de ces charges liées au service d'aide à domicile. Seules les charges relatives au poste du responsable du CCAS restent entièrement à la charge de cet établissement (avant, elles étaient prises en charge à hauteur de 60% par le SAD).

Les excédents des résultats 2022 et 2023 du service d'aide à domicile et du CCAS vont financer les droits d'entrée au GCSMS qui s'élève à 20 000 euros.

Un budget prévisionnel a été établi pour le CCAS portant le montant des dépenses à 227 652 € et le montant des recettes à 185 002 €. Aussi, et afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de **42 650 € au titre de l'exercice 2024**.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'attribuer une subvention de 42 650 € au CCAS de Ploemel pour l'année 2024.

La subvention sera versée en une fois. Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée au CCAS en 2023 était de 42 000 €.

Sylvie MORVANT précise que ce montant de subvention sera amené à varier car cette année, le budget du CCAS enregistre des recettes exceptionnelles liées à l'activité du service d'aide à domicile (décalage des encaissements de décembre) qui est désormais transféré au GCSMS à Belz.

8. FINANCES - Subvention aux associations 2024

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture, communication et vie associative

Commentaire : Monsieur le Maire précise que l'association BEAJ NOZ a fait une demande de subvention exceptionnelle mais qu'il y a un sursis à statuer ; en effet, ils ont été orientés vers l'intercommunalité qui est susceptible de financer leur projet dans le cadre des « bourses à projet jeunes ». Selon la décision d'AQTA, le dossier sera réétudié.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent les actions des associations pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités.

Il est également proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles forfaitaires dans le cadre d'une action ou d'un projet, d'un évènement ou une manifestation ayant un impact sur Ploemel (comme par exemple une compétition sportive au niveau national), qui devront faire l'objet d'une demande motivée et justifiée.

Entendu le rapport de la première adjointe, Muriel GRANGER en charge de la vie associative

Vu les avis favorables de la commission vie associative du 23 janvier 2024 et de la commission finances du 5 mars 2024,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

Subventions de fonctionnement : 15 470 €

Associations	Pour information, contribution en nature	Subvention 2024
Amicale du personnel		2 150,00
Art floral	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	180,00
ASKCP		100,00
Association sportive du golf de Saint Laurent		770,00
Au fil du patchwork	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	100,00
Beaj Noz		160,00
Bellifontains Pétanque Ploemel		200,00
Chapelle ND de la Recouvrance		200,00
CIMA		235,00
Club cardinal	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	150,00
Club cyclotouriste Ploemelois		130,00
Club des randonneurs		590,00
Comité des fêtes	<i>Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)</i>	1670,00
Dalc'h Ataù	<i>Prêt de la salle polyvalente</i>	500,00
Danserion Bro Plenuer	<i>Prêt des salles communales + local (Gare)</i>	320,00
De fuseau en aiguille	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	100,00
Entente Sportive Ploemeloise (ESP)	<i>Prêt des bâtiments au stade</i>	1 950,00
La crèche de Ploemel		140,00
Le jardin des idées	<i>Prêt de la salle des anciens</i>	560,00
Les amis de l'orgue		120,00
Les bébés d'abord	<i>Prêt du local anciennement Jaouen</i>	110,00
Les joyeux cabotins	<i>Prêt de la salle polyvalente</i>	140,00
Loisirs et culture de la Ria		135,00
MAM les p'tites fripouilles		100,00
Médaillés militaires 1597ème section Belz/Etel		100,00
Photophil		100,00

PLA (Patronage Laïque d'Auray)		590,00
Ploemel forme	Prêt des salles communales	725,00
Shugyosha		450,00
Société communale de chasse	Prêt d'un local (ZA de Pont Laurence)	1035,00 (535€ + 500 €*) <i>*Forfait de 100 € par chasseur pour le piégeage</i>
Tennis Club de la Ria		220,00
Union Nationale des Combattants		300,00
Le souvenir Français		80,00
Amicale laïque du Groez Ven		250,00
APEL Sainte Marie		250,00
Div Yezh Plenuer		250,00
Ecole maternelle Gabriel Deshayes		210,00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan		100,00
TOTAL		15 470,00

Subventions exceptionnelles : 1 000 €

Associations	Motif	Montant
Beaj Noz	Création de l'association	400 €
De fuseau en aiguille	Week end du 19/10- Salon des dentellières	600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'approuver le tableau global ci-dessus des subventions aux associations pour l'année 2024 pour un montant de 16 470 €, dont 1000 euros de subventions exceptionnelles.

- d'autoriser Monsieur le Maire à payer dépense sur le chapitre 65 du budget 2024

9. FINANCES - Cotisation aux organismes 2024

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Une délibération est obligatoire pour les cotisations aux organismes extérieures.

Après avis favorable de la commission finances du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à payer les contributions suivantes pour l'exercice 2024 :

Cotisations - participations aux organismes	
Comice agricole canton Quiberon - Belz	825,00 €
Association paysages des mégalithes	3.000,00 €
AGORA SERVICES - Groupements d'achats	144,00 €
AMPM (association des maires du Morbihan)	930,92 €
FDGDON – contrat 2024-2026	320,85 €
Joutes de Kiwanis du pays d'Auray	300,00 €
Redadeg-achat de 2 kms	500,00
Total Participations	6 020,77 €

10. FINANCES - Subventions scolaires année 2024

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu les avis favorables de la commission enfance jeunesse et de la commission finances du 21 février 2024

Il est proposé d'attribuer les aides suivantes :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- 30€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- 1 200 € par école pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés à présenter au préalable
- 1400 € pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).
- 800 € par an subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le versement de ces participations :

- 75 € par enfant pour l'allocation versée aux deux écoles de la Commune au titre des aides à caractère scolaire (fournitures scolaires et informatiques, arbre de Noël, activités éducatives, sportives et celles découlant du projet d'école
- 30€/élève ploemelois à l'occasion de voyages éducatifs ou séjour au-delà d'une journée (avec nuitée)
- 1500 € par école pour aide au titre de projets pédagogiques à présenter au préalable, dans la limite des frais engagés
- 1 200 € par école pour le financement d'un projet artistique dans la limite des frais engagés, à présenter au préalable
- 1400 € pour le spectacle commun de Noël. (Dans la limite des frais engagés).
- 800 € par an subvention transport pour pallier les hausses tarifaires des transporteurs (dans la limite des frais engagés).

<i>Écoles</i>	<i>Effectifs au 01/01/2024</i>	<i>Montant budget</i>
<i>Ste marie (versement d'un forfait)</i>	186	13 950 €
<i>Ecole Groez Ven (paiement sur facture – article 6067)</i>	145	10 875 €

Monsieur le Maire précise que les écoles du territoire d'AQTA qui participent à des activités liées à la mer peuvent demander à AQTA une participation pour le transport. Il a pour sa part formulé une demande pour l'ouverture d'initiations au Golf pour les écoles du territoire, avec le même principe de participation pour le transport

11. FINANCES - Vote du budget 2024 – Commune

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, en plus de poursuivre la politique active d'optimisation des recettes.

L'énergie notamment va augmenter de manière considérable et chacun doit se sentir concerné. La collectivité sera très attentive à toutes les dépenses impactant le budget de fonctionnement. Un suivi sera mis en place avec des relevés réguliers.

La présentation de Mr SERGENT est très positive mais il faut être vigilant et rigoureux.

Claude GERONIMI présente le budget en détaillant chaque section en dépenses et en recettes (confère diaporama de présentation).

Il indique que 400 000 euros sont nécessaires pour équilibrer la section d'investissement, et que cela est lié à l'inflation que la Commune a subi avec les marchés de travaux pour ploemel 2030 (pour mémoire, le résultat d'appel d'offres pour les travaux s'élevait à environ 600 000 € de plus que les prévisions) mais aussi avec une accumulation d'avenants positifs sur l'opération de réhabilitation des logements communaux. Une recherche d'économies a été faite sur la construction du complexe et du restaurant pour limiter le surcoût, et va se poursuivre cette année.

L'état de la dette démontre toutefois une capacité d'emprunt non négligeable, confirmée par un bon ratio de désendettement.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux Communes

Le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il s'articule autour des 2 sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil d'examiner la proposition budgétaire 2024.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 5 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix d'adopter le budget primitif 2024 de la Commune ainsi qu'il suit : (Le vote s'effectue par chapitre)

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	973 800,00 €	013 - Atténuation des charges (IJ, la poste, TR partie salariale, sft)	58 000,00 €
012 - Charges de personnel	1 593 488,00 €	70 - Produits domaines et ventes diverses(cantine, alsh, locations diverses, ODP)	283 600,00 €
014 - Atténuation des produits (dégrèvement taxes jeunes agriculteurs)	200,00 €	73 - Impôts et taxes (Contributions, droit place, taxe séjour)	1 462 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante(indemnités élu,sivu,subventions, forfait communal)	452 330,00 €	731 - Fiscalité locale (AQTA, droit de mutation)	295 307,00 €
66 - Charges financières(intérêts dette)	36 500,00 €	74 - Dotations, subventions et participations (DGF, Dotation solidarité rurale, participation CAF)	1 091 648,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante (loyers, indemnité sinistre)	262 000,00 €
68 - Dotation provision	2 000,00 €	76 - Produits financiers	50,00 €
SOUS TOTAL CHARGES RÉELLES	3 060 318,00 €	77 - Produits exceptionnels	500,00 €
042 68 Dotations amortissements provisions	10 000,00 €	SOUS TOTAL DES PRODUITS REELS	3 453 105,00 €
023 Virement à la section d'investissement	642 787,00 €	042-72 Travaux en régie	60 000,00 €
SOUS TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE	652 787,00 €	SOUS TOTAL DES MOUVEMENTS D'ORDRES	60 000,00 €
		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	200 000,00 €
TOTAL	3 713 105,00 €	TOTAL	3 713 105,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
	RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024		RAR 2023	Propositions nouvelles	BP 2024
10-taxe d'aménagement	25 617,09		25 617,09	10222 FCTVA		281 833,64	281 833,64
16 Emprunts et dettes assimilés		250 000,00	250 000,00	10226 taxe aménagement		75 000,00	75 000,00
204 subventions d'équipement versées				1068 Excédent fonctionnement.		825 981,23	825 981,23
20 Immobilisations incorporelles (études, plu, licences)	36 172,00	31 133,00	67 305,00	13 subventions d'investissements	789 793,50	524 533,16	1 314 326,66
				1641-Emprunt		387 394,47	387 394,47
21 Equipements	178 753,53	276 746,47	455 500,00	SOUS TOTAL RECETTES REELLES	789 793,50	2 094 742,50	2 884 536,00
23 Travaux	795 948,17	3 784 352,74	4 690 300,91	021 virement de la section de fonctionnement		642 787,00	642 787,00
26 Participations	500,00		500,00	024 Cession de terrains			
SOUS TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT/TRAVAUX	1 010 873,70	4 092 232,21	5 103 105,91	040 Amortissement immobilisations (frais d'étude)		10.000,00	10.000,00
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES	1 036 990,79	4 342 232,21	5 379 223,00	040 Différence sur cessions			
040 Travaux en régie		60 000,00	60 000,00	SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	-	652 787,00	652 787,00
SOUS TOTAL MOUVT D'ORDRE	-	60 000,00	60 000,00	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 901 900,00	1 901 900,00
TOTAL DES DÉPENSES	1 036 990,79	4 402 232,21	5 439 223,00	TOTAL DES RECETTES	789 793,50	4 649 429,50	5 439 223,00

Alain REBOURS demande s'il est envisageable d'utiliser le réuse pour le stade de football. Monsieur le Maire répond par la négative; cela a bien été envisagé mais des travaux beaucoup trop conséquents devraient être entrepris. Le Golf utilise un réseau existant pour recevoir l'eau de sortie de station de Plouharnel. Pour envisager des économies d'énergie, Carine GEOFFROY précise que certaines parties des vestiaires pourraient aussi ne pas être chauffées (couloir par exemple)

12. FINANCES : Fongibilité des crédits

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M57

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

13. Intercommunalité : Rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Maire précise que ce rapport démontre la prise en compte par l'intercommunalité pour faire face à ce changement lié à la montée de la mer et qu'un diagnostic a été élaboré, avec un plan d'actions. Le territoire a une forte vulnérabilité face aux risques littoraux et aux submersions marines. Le SCOT intégrera des orientations et les PLU devront se mettre en conformité.

La chambre régionale des comptes Bretagne (CRC) a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à un examen de la gestion de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) à compter de l'exercice 2018, sur le thème de la **gestion du trait de côte**. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 14 février 2023. L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 4 mai 2023 avec le président d'Auray Quiberon Terre Atlantique. La chambre, lors de sa séance du 17 mai 2023, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoires a été adressé au président d'Auray Quiberon Terre Atlantique, le 30 juin 2023. Il a apporté une réponse le 18 août 2023. La chambre, lors de sa séance du 20 septembre 2023 a arrêté ses observations définitives.

La chambre a adressé à la commune le rapport d'observations qui doit être soumis aux conseils municipaux pour en débattre (annexes en pièce jointe du dossier de synthèse)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte la communication de ce rapport d'observations définitives de la CRC.

14. Enfance-Jeunesse : Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Rapporteur : Morgan LE BOULAIRE, adjointe à l'enfance jeunesse

Une nouvelle campagne des rythmes scolaires va débuter pour les années 2024-25, 2025-26, 2026-27.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan (DSDEN) a adressé à la Commune un courrier début février relatif à l'organisation des temps scolaire pour l'année 2024. Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du code de l'éducation, l'organisation de la semaine scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue pour 3 ans ou modifiée.

Le conseil d'école s'est réuni lundi 18 mars et formule la proposition de ne pas modifier les horaires de l'écoles.

Etant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider la proposition du conseil d'école pour l'organisation du temps scolaire à savoir :

- Semaine scolaire sur 4 jours les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- durée d'enseignement : 24 heures/semaine

	Matin début	Matin fin	Durée matin	Après midi début	Après midi fin	Durée Après midi
Lundi	8h45 8h45	11h45 (mater) 12h (élèm)	3h (mater) 3h15 (élèm)	13h15 (mater) 13h30 (élèm)	16h15 16h15	3h (mater) 2h45 (élèm)
Mardi	8h45 8h45	11h45 (mater) 12h (élèm)	3h (mater) 3h15 (élèm)	13h15 (mater) 13h30 (élèm)	16h15 16h15	3h (mater) 2h45 (élèm)
Jeudi	8h45 8h45	11h45 (mater) 12h (élèm)	3h (mater) 3h15 (élèm)	13h15 (mater) 13h30 (élèm)	16h15 16h15	3h (mater) 2h45 (élèm)
Vendredi	8h45 8h45	11h45 (mater) 12h (élèm)	3h (mater) 3h15 (élèm)	13h15 (mater) 13h30 (élèm)	16h15 16h15	3h (mater) 2h45 (élèm)

15. Développement durable : Renouvellement de la convention avec la LPO

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Par convention du 16 novembre 2018, la Commune de Ploemel et Refuges LPO ont contractualisé dans le but de créer un refuge LPO sur le site du parc de Mané Bogad.

La convention est arrivée au terme des 5 années et l'adjoint en charge de l'environnement propose de reconclure une nouvelle convention pour une durée de 5 années (2024 à 2028).

Un devis a été établi et le coût sur 5 ans s'élève à 5 150 € net de TVA comprenant :

- L'inscription au refuge 250 €
- Les animations (5 jours) 2 500 €
- Les inventaires et diagnostic final (4 jours) 2 400 €

Compte tenu de l'intérêt de leurs actions, de la qualité des interventions et animations (vers les scolaires notamment), il propose de reconduire le contrat.

La facturation annuelle s'établira ainsi qu'il suit :

Annexe 4 : Détail des facturations annuelles

Année	Action	Nbr jrs	Montant
2024	Inscription au réseau Refuges LPO	1	250 €
	Animation grand public (1 journée)	1	500 €
	Total année 1		750 €
2025	Animation grand public (1 journée)	1	500 €
	Total année 2		500 €
2026	Animation grand public (1 journée)	1	500 €
	Total année 3		500 €
2027	Animation employé / grand public (1 journée)	1	500 €
	Total année 4		500 €
2028	Diagnostic final : Avifaune, rhopalocères, odonates, orthoptères. Réalisation d'un rapport « état final 5ème année »	4	2 400 €
	Animation employé / grand public (1 journée)	1	500 €
	Total année 5		2 900 €
Total sur les 5 années			5 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention Refuge Collectivités avec la LPO.

16. Affaires générales : Convention de mise à disposition d'une salle communale pour les agents de la Poste

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture

La Poste a sollicité la mairie afin de pouvoir utiliser la salle des anciens le temps de la pause méridienne de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi. L'usage prévu est de mettre à disposition la salle pendant le temps des repas des facteurs.

La convention prendrait effet au 16 avril 2024 pour une durée d'une année, renouvelable 2 fois pour la même durée, de manière expresse.

La poste s'engage à reverser à la Commune une redevance trimestrielle de 100 €, soit 400 €/an pour couvrir les frais de gestion et d'occupation (fluides, entretien ...)

Après en avoir délibéré, la Commune décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Poste.

17. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

2024-02	<p>Avenant N°26 : lot 06 – Doublage/Isolation : +8.598,07 € HT Changement des plafonds des SDB et de différents doublages. Reprise des contre chevonnages. Montant initial du marché : 72.246,88 € HT Montant après avenants : 80.844,95 € HT (1 avenant)</p>
2024-03	<p>MAM Avenant N°01 : lot 03 – CHARPENTE : + 1.531,88 € HT La modification de conception de la charpente du dortoir concerne la section de la poutre lamellée de la poutre lamellée collée. Montant initial du marché : 67.336,83 € HT Montant après avenant : 68.898,71 € HT (1 avenant)</p>

2024-04	<p>Avenant N°27 : lot 04 – AMENAGEMENTS INTERIEURS : +1.186,00 € HT</p> <p>Modification des menuiseries suite au doublage des rampants. Pose d'une couvertine pour le mur d'accès au logement 1 Montant initial du marché : 7.992,31 € HT Montant après avenants : 9.178,31 € HT (1 avenant)</p>
2024-05	<p>Signature d'un nouveau contrat avec la société APAVE portant sur la vérification périodique des aires de jeux pour un montant total annuel de 2.020,50 € HT ;</p>
2024-06	<p>Rénovation thermique des 7 logements communaux Avenant N°2 : Coordination SPS - QUALICONSULT : +600,00 € HT</p> <p>Prolongation de 3 mois : durée effective des travaux à ce jour 12 mois + 3 mois (avenant n°2) Montant initial du marché : 2.550 € HT Montant après avenants : 3.750 € HT (2 avenants)</p>
2024-07	<p>contrat avec l'Association Les Royales Marionnettes portant sur la cession du droit de représentation du spectacle « Poucet » pour la somme de 2.215,98€ TTC. Cette somme comprenant : la cession du droit de représentation (1.550€) et les frais de déplacement des intervenants (665,98€).</p>
2024-08	<p>contrat avec l'Association Les Six faux Nez portant sur la cession du droit de représentation du spectacle « Fiammiferi » pour la somme de 2.070,50€ TTC. Cette somme comprenant : la cession du droit de représentation (1.675€) et les frais de déplacement des intervenants (395,50€).</p>
2024-09	<p>Avenant N°28 : lot 07 – REVETEMENTS DE SOLS ET FAIENCES : +1.485,00 € HT</p> <p>Modification des sols suite aux redressements des cloisons et changement du revêtement de sol de la SDB du logement 2 Montant initial du marché : 12.206,30 € HT Montant après avenants : 17.883,70 € HT (2 avenants)</p>
2024-10	<p>Avenant N°29 : lot 11 – PEINTURE : +2.142,67 € HT</p> <p>Modification des sols suite aux redressements des cloisons et changement du revêtement de sol de la SDB du logement 2 Montant initial du marché : 46.914,00 € HT Montant après avenants : 52.961,88 € HT (2 avenants)</p>
2024-11	<p>Signature de la fiche de travaux modificative N°8 (FTM8) - Avenant N°1 avec l'entreprise LOY - LOT 02 pour des plus-values liées au souhait de faire une lasure incolore de la charpente en atelier pour la protéger des intempéries pendant la pose, le coût étant plus faible que de la faire réaliser sur place par le peintre.</p> <p>Montant du marché avant modification : 228.799,00 € HT Coût des travaux modificatifs : + 2.650,00 € HT Montant du marché ramené à : 231.449,00 € HT (1 avenant)</p>
2024-12	<p>Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ALGECO pour les prestations de désinstallation du local du site n°03</p> <p>La prestation est facturée 3819€ HT</p>
2024-13	<p>Signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise ALGECO pour les prestations de désinstallation du local du site n°04</p> <p>La prestation est facturée 5.352,78€ HT</p>

DIA :

07/02/24	SCI MADRIG	4 Rue de l'Eglise	RENONCIATION
22/02/24	LE ROUX ERWAN	64 Rue de la Grotte	RENONCIATION
27/02/24	MAHEO EMOND	Rue de la Grotte	RENONCIATION
13/03/24	JACOB Chantal	11 Domaine Er Velin	RENONCIATION

18. Questions-informations diverses

AGENDA :

- *Prochain conseil municipal : Changement de date, il aura lieu le 25 avril au lieu du 18
- *Dimanche 24/03 : Animation apéro compost au parc de mane bogad
- *Samedi 30/3 : distribution de pièges à frelons devant la mairie
- *Dimanche 21/04 : trophée départementale) : accueil épreuve cyclisme avec des écoles du Morbihan
- * Dimanche 9/6 : élections européennes

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à une réunion la semaine dernière sur l'avenir du Tire bouchon. L'Etat, la Région, la SNCF, AQTA étaient présents à ce rendez-vous. Il en ressort que la ligne va être rénovée sur environ un tiers du parcours. Une réflexion sur l'isthme et la forêt de Penthièvre est menée car ce sont des secteurs sensibles, en zones inondables. Une étude environnementale sera réalisée et des travaux sont envisagés début 2026 pour une mise en service en 2027.

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,
Claude GÉRONIMI



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC

DIA :

07/02/24	SCI MADRIG	4 Rue de l'Eglise	RENONCIATION
22/02/24	LE ROUX ERWAN	64 Rue de la Grotte	RENONCIATION
27/02/24	MAHEO EMOND	Rue de la Grotte	RENONCIATION
13/03/24	JACOB Chantal	11 Domaine Er Velin	RENONCIATION

18. Questions-informations diverses

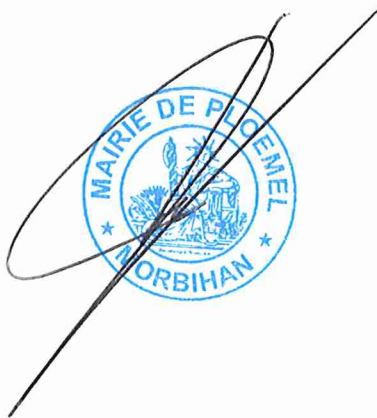
AGENDA :

- *Prochain conseil municipal : Changement de date, il aura lieu le 25 avril au lieu du 18
- *Dimanche 24/03 : Animation apéro compost au parc de mane bogad
- *Samedi 30/3 : distribution de pièges à frelons devant la mairie
- *Dimanche 21/04 : Trophée Départementale des Ecoles de cyclisme avec l'UCA (l'union cycliste alréenne)
- * Dimanche 9/6 : élections européennes

*Monsieur le Maire informe les élus qu'il s'est rendu à une réunion la semaine dernière sur l'avenir du Tire bouchon. L'Etat, la Région, la SNCF, AQTA étaient présents à ce rendez-vous. Il en ressort que la ligne va être rénovée sur environ un tiers du parcours. Une réflexion sur l'isthme et la forêt de Penthièvre est menée car ce sont des secteurs sensibles, en zones inondables. Une étude environnementale sera réalisée et des travaux sont envisagés début 2026 pour une mise en service en 2027.

La séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance,
Claude GÉRONIMI



Le Maire,
Jean-Luc LE TALLEC